

# PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE ET D'ENCOMBREMENT MRC DE COATICOOK

**Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Estrie – Centre  
hospitalier universitaire  
de Sherbrooke**

**Québec** 

Centre de santé et de services sociaux de la MRC-de-Coaticook

**MRC**  **Coaticook**

Date d'entrée en vigueur : 28 novembre 2018

# **PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE ET D'ENCOMBREMENT**

## **ENTRE**

LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE (CIUSSS DE L'ESTRIE-CHUS) DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MRC-DE-COATICOOK (CSSS DE LA MRC-DE-COATICOOK)

Ci-après, désigné « l'établissement public » ayant son siège social au 138, rue Jeanne-Mance Coaticook, province de Québec.

## **ET**

LA MRC DE COATICOOK

Ci-après, désignée « la municipalité régionale de comté de Coaticook », ayant son siège social au 294, rue St-Jacques Nord à Coaticook, province de Québec.

Lesquelles parties conviennent d'un partenariat et s'engagent à offrir des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide et d'encombrement.



## Table des matières

Table des matières .....	3
Remerciements .....	4
1. Préambule .....	5
2. Objectifs du protocole d'entente.....	5
3. Définition .....	6
4. Organismes partenaires .....	6
5. Responsabilités des organismes signataires.....	7
6. Responsabilités communes des organismes signataires référents.....	8
7. Principes directeurs .....	9
8. Signalement.....	9
9. Réception du signalement.....	10
10. Intervention générale des organismes.....	10
11. Intervention générale des organismes.....	12
11.1 Durée de l'entente .....	12
11.2 Mécanismes de suivi.....	13
11.3 Suivi de l'entente de collaboration.....	13
12. Les signatures .....	14
Annexe 1 - Contextes de danger grave et imminent .....	15
Annexe 2- Intervention spécifique du CIUSSS de l'Estrie-CHUS .....	16
Annexe 3- Intervention spécifique du milieu municipal .....	17
Annexe 4 - Cadre législatif .....	18
Annexe 5 – Arbre décisionnel pour les situations d'insalubrité et d'encombrement.....	19
Annexe 6 – Grille d'évaluation .....	20

## **Remerciements**

### **Auteurs et collaborateurs**

Plusieurs personnes ont participé à la rédaction et au processus de révision du contenu de ce document. Toutes ces personnes ont apporté un regard différent selon leurs champs d'expertise et nous les en remercions grandement.

### **Un merci spécial à ceux qui ont été à l'origine de cette démarche en 2014 :**

- M. Denis Gagnon, alors directeur des services multidisciplinaires et des programmes services à la population de Coaticook
- Mme Sophie Duguay, alors coordonnatrice programme jeunesse-adulte et santé publique

### **Mise à jour en 2017-2018**

- Mme Marie-Josée Giraud, chef de service santé mentale et dépendance, CIUSSS de l'Estrie-CHUS – CSSS de la MRC-de-Coaticook
- Mme Karine Diamond, intervenante de l'accueil psychosocial, CIUSSS de l'Estrie-CHUS-CSSS de la MRC-de-Coaticook
- M. Jonathan Garceau, coordonnateur en sécurité incendie, MRC de Coaticook
- M. Christian Létourneau, technicien en prévention des incendies, MRC de Coaticook

### **Sources et références**

La démarche et ce document s'inspirent des travaux et des ententes déjà établis au Québec dans ce domaine dans différentes régions (Lévis, Magog, Granby) et particulièrement de celle de Victoriaville. Merci à toutes les personnes qui travaillent à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation d'insalubrité morbide dans les différentes régions du Québec.

### **Note relative au texte**

Pour faciliter la présentation et éviter les impairs, le genre masculin employé dans le texte tient également compte du féminin.



## 1. Préambule

Les personnes qui vivent avec un problème d'insalubrité morbide et d'encombrement nécessitent, de la part des différents organismes impliqués (municipalités et ses mandataires, S.S.I., CIUSSS, organismes communautaires, SQ, SPA, etc.), une concertation et un arrimage constants afin de soutenir la personne dans l'amélioration de ses conditions de vie.

Ces personnes manifestent un besoin compulsif d'accumuler des possessions, indépendamment de leur utilité, de leur valeur, parfois sans tenir compte de leur dangerosité ou de leur insalubrité. Les articles accumulés envahissent maison, logement, terrain et peuvent entraîner de graves problèmes dans les activités de la personne, nuire à ses relations avec le voisinage ou son réseau et peuvent présenter des risques d'incendie ou de danger pour la santé et la sécurité des personnes. On peut également retrouver, associé à cette problématique, un nombre important d'animaux victimes de négligence. A ce portrait s'ajoute ultimement chez la personne affectée, une négligence dans l'entretien de son environnement conduisant à l'accumulation de débris, d'excréments, d'apparition de vermines et de malpropreté sur sa personne.

Ces situations qui deviennent souvent complexes sont la plupart du temps difficiles à gérer en solo. Ainsi le meilleur moyen de résoudre ces situations demeure la collaboration des différentes instances pouvant être interpellées pour ce type de dossier problématique.

L'expérience des différents intervenants dans des situations d'insalubrité morbide et d'encombrement démontre qu'il faut non seulement bien communiquer, mais connaître nos rôles respectifs et les actions reconnues comme efficaces.

La MRC de Coaticook et le CSSS de la MRC-de-Coaticook ont donc voulu réunir l'ensemble des acteurs concernés pour définir une entente de collaboration afin de guider les intervenants concernés ou touchés par ces situations. Les documents élaborés s'inspirent largement des documents faits par les villes de Lévis, Victoriaville, Magog et Granby.

## 2. Objectifs du protocole d'entente

- Améliorer la prévention en matière d'insalubrité morbide et d'encombrement.
- Garantir aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide et d'encombrement la référence et l'accès à des services d'aide.
- Corriger l'état d'insalubrité et d'encombrement, assurer la sécurité de la personne affectée et son entourage et ainsi contribuer à l'amélioration de leur qualité de vie.
- Préciser les rôles et les modalités de collaboration et de fonctionnement entre les organismes qui œuvrent au niveau de la problématique rencontrée.

### 3. Définition

La dénomination d'insalubrité morbide utilisée dans le présent document englobe toutes les variantes de comportement résultant en une négligence de la propreté du logement avec un entassement d'objets ou de déchets menaçant la santé et la sécurité. Les problèmes d'encombrement et d'insalubrité morbide concernent des personnes qui accumulent chez elles des objets ou des animaux de toute nature au point de rendre le logement inhabitable. Ces personnes présentent des caractéristiques particulières et spécifiques. Voici les principales observées;

#### PROFIL DE CES PERSONNES

##### Encombrement :

- Fonctionnelles dans leur vie, ont un réseau social et un travail;
- Paient toujours leur loyer afin d'éviter que les propriétaires ne les évincent sous ce prétexte;
- Ambivalentes, habitées par la honte et la gêne parfois;
- Anxieuses;
- Réfractaires à recevoir de l'aide.

##### Insalubrité morbide :

- Isolées socialement, ont probablement été isolées tout au long de leur vie;
- Avaient ou ont peu de relations en dehors du travail;
- Aucune demande d'aide: ces personnes peuvent rationaliser leur comportement et leur mode de vie;
- Elles semblent ne pas se rendre compte de ce qu'elles font ou de leur environnement, et semblent ne pas avoir conscience de leurs besoins de base;
- Elles sont suspicieuses, distantes, méfiantes, hostiles et déforment la réalité;
- Anxieuses;
- Refusent de recevoir de l'aide.

### 4. Organismes partenaires

Les organismes à l'origine de cette démarche et les signataires de l'entente de collaboration sont :

- CIUSSS de l'Estrie – CHUS, CSSS de la MRC-de-Coaticook
- MRC de Coaticook

Les organismes partenaires de cette démarche susceptibles d'être interpellés directement ou indirectement par la problématique d'insalubrité morbide et d'encombrement et référents sont :



- Municipalités locales de la MRC de Coaticook;
- Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook;
- Corporation de développement communautaire de la MRC de Coaticook;
- Office municipal d'habitation;
- Services ambulanciers;
- Société protectrice des animaux de l'Estrie;
- Sûreté du Québec de la MRC de Coaticook;
- L'Éveil;
- Aide à domicile, MRC de Coaticook;
- Les organismes régionaux en Santé mentale;
- Les services incendies œuvrant sur le territoire de la MRC de Coaticook.

## 5. Responsabilités des organismes signataires

### Organismes signataires

- CIUSSS de l'Estrie - CHUS, CSSS de la MRC-de-Coaticook
- MRC de Coaticook et municipalités locales

### Responsabilités communes

- Offrir aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide ou d'encombrement, des services d'aide ou d'accompagnement.
- Nommer un répondant qui agira à titre d'agent de liaison entre son organisation et les divers organismes signataires de cette entente.
- Participer par l'intermédiaire d'un représentant, aux rencontres statutaires nécessaires à l'évolution du protocole.
- Compiler, tenir à jour et transmettre aux autres organismes participants les statistiques pertinentes au projet (en collaboration avec la Direction de la santé publique).
- Mettre à jour, de façon continue, en collaboration avec tous les organismes impliqués, les renseignements relatifs à l'insalubrité morbide.
- Respecter les règles de confidentialité.

## 6. Responsabilités communes des organismes référents

### Organismes référents

- Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook
- Corporation de développement communautaire de la MRC de Coaticook
- MRC de Coaticook et municipalités locales
- Office municipal d'habitation
- Services ambulanciers
- Société protectrice des animaux de l'Estrie
- Sûreté du Québec de la MRC de Coaticook
- L'Éveil
- L'Aide à domicile MRC de Coaticook
- Les services incendie oeuvrant sur le territoire de la MRC de Coaticook

### Responsabilités communes

- Offrir aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide ou d'encombrement, des services d'aide ou d'accompagnement.
- S'assurer que l'information en matière d'encombrement et d'insalubrité morbide soit diffusée.
- Remettre de l'information à l'entourage (ex. : brochure d'information) sur les situations d'insalubrité morbide.
- Appliquer sa procédure interne d'intervention et faire appel aux partenaires selon la situation.
- Respecter les règles de confidentialité.
- Participer, par l'intermédiaire d'un représentant, aux rencontres statutaires nécessaires à l'évolution du protocole.
- Diriger vers des organismes signataires et porteurs du protocole.
- En cas de refus d'autorisation, l'intervention dite multidisciplinaire se fera sans l'intervention du CIUSSS. Toutefois, si la personne affectée présente une condition de dangerosité pour elle-même ou pour autrui, le CIUSSS doit être informé.



## 7. Principes directeurs

Les parties conviennent que les principes directeurs qui servent d'ancrage dans l'intervention des membres de leur personnel auprès des personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide et d'encombrement sont les suivants :

- Chaque personne est un être unique;
- Les situations de vie des personnes ciblées sont variables et distinctes demandant une approche personnalisée;
- Les interventions auprès des personnes ciblées se font dans le respect et la dignité;
- L'intervention vise à assurer la sécurité des lieux pour la personne atteinte et son voisinage;
- Il est impératif de prévoir des dispositions particulières lorsqu'il y a présence d'enfants chez la personne ciblée, afin d'assurer une complémentarité de services (signalement à la Direction de la protection de la Jeunesse);
- La collaboration entre les partenaires se fait selon les normes établies en matière de communication des renseignements personnels;
- Chaque organisation qui reçoit une demande d'assistance, une plainte ou un signalement fait le premier suivi à l'intérieur de son propre mandat;
- Une intervention concertée et conjointe est acceptée sur demande;
- Il sera parfois nécessaire de participer à la recherche de solutions;
- L'échange d'information et le partage des expériences conditionnent la réussite de cette entente de collaboration.

## 8. Signalement

Toute personne (citoyen, membre de la famille, médecin, organismes référents, etc.) qui constate une situation d'insalubrité et d'encombrement est habilitée à signaler lorsqu'elle considère que la santé, la sécurité et l'intégrité d'une personne ou des biens sont compromises<sup>1</sup>. L'identification d'une situation d'insalubrité et d'encombrement peut se faire par signalement direct ou lors d'activités professionnelles auprès de la population.

---

<sup>1</sup> QUÉBEC, *Charte des droits et liberté de la personne*, L.R.Q., chapitre C-12, article 2 : « obligation de porter secours à la personne ».

## **9. Réception du signalement**

Lorsque le CSSS de la MRC de Coaticook reçoit une demande ou un signalement, il entame le protocole en collaboration avec la MRC de Coaticook.

Plusieurs organisations peuvent recevoir un signalement ou être témoin d'une situation d'insalubrité et d'encombrement lors de leurs activités professionnelles. La réception et le transfert seront faits à la MRC de Coaticook et les organismes partenaires seront appelés à collaborer au besoin.

Note : L'organisme qui a reçu la demande doit faire le suivi avec le propriétaire.

## **10. Intervention générale des organismes**

L'intervention et le suivi seront définis en fonction des mandats et des responsabilités des différentes organisations. Pour intervenir en matière d'insalubrité morbide et d'encombrement, tous les intervenants disposent d'un cadre législatif qui leur est propre. Toutefois, on rappellera que les dispositions du Code civil du Québec (C.C.Q.) s'appliquent à tous les citoyens.

Leurs mandats respectifs guideront les actions lors de situation d'insalubrité morbide et d'encombrement qui sont représentées dans les tableaux suivants :



#### CSSS de la MRC-de-Coaticook, CIUSSS de l'Estrie-CHUS

- Recevoir toute demande d'aide ou de référence via l'accueil psychosocial;
- Faire une collecte des données afin de valider le contexte volontaire de l'utilisateur et le degré d'urgence;
- Contacter l'utilisateur afin de l'informer de la référence et lui offrir les services psychosociaux;
- Évaluer le niveau de vulnérabilité de l'utilisateur, le potentiel de risque et la dangerosité;
- Supporter et motiver la personne afin qu'elle puisse obtenir l'aide appropriée et amorcer les changements souhaités;
- Intervenir, s'il y a lieu, en contexte d'autorité (L.R.Q. chap. P-38.001 et P-39.1);
- Établir un plan de service individualisé et les plans d'intervention en découlant selon le cas;
- Diriger vers un des partenaires de ladite entente, selon leurs responsabilités.

#### CIUSSS de l'Estrie-CHUS, Direction de la protection de la Jeunesse (DPJ)

- Recevoir et traiter les signalements concernant les risques d'abus et de négligence sur les enfants dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ);
- Diriger vers un des partenaires de ladite entente, selon leurs responsabilités.

#### Les municipalités locales de la MRC de Coaticook

- Recevoir toute demande des citoyens ou partenaires et les informer des ressources et des services disponibles;
- Diriger vers le service de prévention des incendies de la MRC;
- Supporter et motiver les citoyens dans leurs démarches;
- Appliquer le règlement municipal des municipalités;
- Entreprendre des procédures légales s'il y a un non-respect du règlement ou s'il y a un risque d'incendie ou menace à l'intégrité du bâtiment.

#### MRC de Coaticook (Service de prévention incendie)

- Recevoir toute demande d'aide ou de référence;
- Faire une collecte de données afin de valider le contexte de la situation et le degré d'urgence;
- Évaluer le risque de dangerosité;
- Intervenir, s'il y a lieu, en contexte d'autorité (règlement municipal relatif à la prévention contre les incendies);
- Établir un plan d'intervention individualisé;
- Diriger vers un des partenaires de ladite entente, selon leurs responsabilités.

#### Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook

- Diriger vers un des partenaires de ladite entente, selon leurs responsabilités;
- Assurer la référence avec diligence selon le degré de gravité et le niveau de risque pour les personnes touchées;
- Accompagner, au besoin, les partenaires lors de situations à risque, afin de leur permettre d'exercer leur fonction ou d'appliquer la réglementation.



## Services ambulanciers

- Diriger vers un des partenaires de ladite entente, selon leurs responsabilités;
- Assurer la référence avec diligence selon le degré de gravité et le niveau de risque pour les personnes touchées;
- Assurer la sécurité afin d'évaluer la santé de la personne vivant dans des conditions d'insalubrité;
- Accompagner, au besoin, des partenaires lors de situations à risque.

## Société protectrice des animaux de l'Estrie

- Diriger vers le service de prévention des incendies de la MRC;
- Diriger vers un des partenaires de ladite entente, selon leurs responsabilités;
- Recevoir et vérifier les plaintes concernant les risques d'abus aux animaux pour des cas de nuisance ou d'animaux maltraités et intervenir selon le cas;
- Assurer l'évaluation sommaire de l'état de santé des animaux, faire le décompte des animaux et s'organiser si nécessaire avec la capture et le transport des animaux.

## Organismes communautaires

- Diriger vers le service de prévention des incendies de la MRC;
- Diriger vers un des partenaires de ladite entente, selon leurs responsabilités;
- Offrir aux personnes, vivant dans des conditions d'insalubrité et d'encombrement, des services d'aide et d'accompagnement (ainsi que de l'information sur les recours possibles).

## 11. Intervention générale des organismes

### 11.1 Durée de l'entente

La présente entente entre en vigueur au jour de la signature par les parties et sera reconduite automatiquement annuellement à moins que l'une ou l'autre des parties désire y mettre fin ou apporter des modifications.

Advenant qu'une partie mette fin à l'entente, celle-ci est reconduite entre les parties qui n'ont pas manifesté leur intention d'y mettre fin, les articles relatifs à ces parties demeurent en vigueur entre elles. Suivant la réception de l'avis mettant fin à l'entente pour une partie, les parties restantes bénéficient d'un délai de 30 jours pour y mettre fin à leur tour.

La présente entente peut également prendre fin de la volonté commune de chacune des parties.



## 11.2 Mécanismes de suivi

Un mécanisme de suivi est prévu afin d'en assurer la viabilité et d'apporter les ajustements nécessaires à son bon fonctionnement. C'est ainsi que les parties conviennent d'un mécanisme de suivi de l'entente.

Un comité de suivi sera créé et composé minimalement d'un représentant de chacun des partenaires « signataires » impliqués. Ce comité a pour mandat de veiller à l'actualisation de l'entente, de poursuivre la mise en place du guide d'arrimage et d'en assurer le suivi. Il y sera question, notamment, du bilan des actions communes déployées lors des situations qui ont nécessité des interventions et des ajustements apportés au protocole en vue d'améliorer le fonctionnement. Il siège minimalement une fois par année.

## 11.3 Suivi de l'entente de collaboration

Chaque cas d'insalubrité morbide ou d'encombrement est unique. Il n'existe donc pas de protocole universel pour intervenir dans telle ou telle situation. C'est pourquoi les partenaires de cette entente sont d'accord pour effectuer un suivi et une évaluation périodiques. La collaboration entre les différents partenaires de cette entente provient d'une volonté réelle de résoudre une problématique qui s'avère complexe et qui demande d'investir des efforts importants et soutenus de la part des intervenants impliqués. Cette entente de service implique donc que chacun, dans les limites de son mandat, s'engage à trouver des solutions acceptables pour tous, tout en protégeant les droits de la personne qui vit une situation d'insalubrité morbide ou d'encombrement.

Cette entente se veut aussi une solution à long terme. Pour ce faire, les partenaires souhaitent que les discussions demeurent ouvertes et souscrivent à la mise en place d'un comité de concertation où les problématiques exposées seront analysées et possiblement résolues.

Ce document est un outil évolutif qui se bonifiera par l'expérience et l'échange entre les différents partenaires.

## 12. Les signatures

En foi de quoi, les parties ont signé à Coaticook, le \_\_\_\_\_

Pour :

**CIUSSS de l'Estrie-CHUS du  
CSSS de la MRC de Coaticook**

**MRC de Coaticook**



Andrée Duquette  
Directrice-adjointe  
Programme santé mentale et dépendance



Dominick Faucher  
Directeur général



## Annexe 1 – Précisions sur les contextes de danger grave et imminent

En somme, au sens de la LSSSS, si une personne apte à prendre ses décisions est volontaire à recevoir des services et que l'évaluation permet d'identifier une situation problématique pour laquelle une intervention sociale ou biomédicale pourrait apporter une correction, l'accès à ces services lui est garanti par le réseau socio-sanitaire.

Toutefois, une personne qui n'est pas volontaire à recevoir des services et qui semble apte à prendre ses décisions ne peut être contrainte à en recevoir.

Dans le cas **où l'état mental d'une personne présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui**, c'est la loi P-38.0001 qui s'applique (loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui). L'intervenant de crise du CSSS, en collaboration avec le policier, est habilité à évaluer la gravité du danger ou son caractère immédiat afin, le cas échéant, de procéder aux interventions prescrites par cette loi. Il importe de rappeler le caractère exceptionnel de cette application.

Aussi, dans le cas **où des enfants sont mis en cause**, l'article 38 de la *Loi de la protection de la jeunesse* s'applique, c'est-à-dire : lorsque les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux sur le plan physique, en ne lui assurant pas l'essentiel de ses besoins d'ordres alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement compte tenu de leurs ressources. Aussi toute situation qui risque de compromettre leur sécurité ou leur développement doit être signalée à la DPJ.

Par ailleurs, à la MRC de Coaticook, le règlement sur la prévention des incendies permet aux techniciens en prévention incendie d'aviser la personne du risque de garder un logement dans un état d'insalubrité, de contravention au règlement et de lui demander de corriger la situation dans les délais prescrits. La situation se complique lorsque l'occupant n'obtempère pas à la demande du technicien en prévention incendie et que celui-ci se rend compte que l'occupant semble présenter un problème de santé. L'intervention intersectorielle devient alors nécessaire pour corriger la situation.



## Annexe 2- Intervention spécifique du CIUSSS de l'Estrie-CHUS

Dans la majorité des cas d'insalubrité morbide, une intervention concertée impliquant un intervenant du CSSS, l'officier du Service de la sécurité publique et, selon le cas, d'autres partenaires, permettra d'en arriver à la meilleure solution pour la situation.

### Analyse du dossier

- L'intervenant responsable évalue d'abord la recevabilité du signalement, selon qu'il soit déjà un usager ou non du CSSS ou selon certaines caractéristiques cliniques connues de l'usager.
- L'admissibilité sera évaluée sur la base des caractéristiques du domicile et du comportement de la personne qui fait l'objet du signalement (ex. : insalubrité du domicile, accumulation d'objets hétéroclites, présence d'animaux en mauvaises conditions ou morts, accumulation d'excréments ou d'urine d'animaux dans les quartiers habitables, auto-négligence extrême, sans-gêne liée à sa condition, refus de demander de l'aide ou de discuter de la situation, refus social).
- Toutefois, il n'est pas nécessaire de réunir toutes ces caractéristiques pour considérer qu'une situation relève de l'insalubrité morbide. Le cas échéant, l'intervenant pourra utiliser le rapport de visite de l'inspecteur de la municipalité pour compléter son évaluation.

### Intervention dans le milieu

- Lorsque le signalement est retenu et qu'il sous-entend qu'il s'agit d'un problème d'insalubrité morbide, le CSSS procède à une visite des lieux pour évaluer la situation. Certaines évaluations sont effectuées en collaboration avec les inspecteurs en environnement et salubrité de la municipalité, s'il y a lieu. Lors de cette visite, le rôle des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux est d'évaluer :
  - si la personne est volontaire ou non;
  - si la personne est apte ou non;
  - si la situation représente un danger pour la personne ou pour autrui;
  - si ce danger est grave et imminent.

### Plan d'intervention

- S'il n'y a pas présence de danger, mais que la situation nécessite assistance, les intervenants du CSSS peuvent suggérer un plan d'intervention (PI) avec la personne. Un PI est élaboré afin de convenir des actions à entreprendre. Le PI est dressé conformément aux directives établies par l'établissement.
- Si la personne n'est pas volontaire aux recommandations d'un premier abord, le CSSS adoptera une approche motivationnelle auprès de la personne de manière à lui faire réaliser la situation problématique et à obtenir sa collaboration.
- Dans le cas d'un refus, l'intervention du CSSS deviendra impossible à ce moment.
- S'il y a présence d'un danger grave et immédiat, les intervenants peuvent demander l'assistance du service de police et utiliser les procédures prévues par la Loi P-38.001 ou faire une requête pour garde provisoire.
- Un plan de services individualisé (PSI) peut aussi être rédigé afin d'identifier les contributions attendues de la part des différents partenaires du CSSS et, le cas échéant, de partenaires comme le propriétaire, la Ville, le service de police ou autres. L'intervenant du CSSS agit comme coordonnateur du PSI. L'inspecteur de la ville peut collaborer au suivi et agir en complémentarité compte tenu de son mandat et de la réglementation de la municipalité.



## Annexe 3- Intervention spécifique du milieu municipal

### Analyse de la situation

- L'intervenant responsable évalue d'abord la recevabilité du signalement.

### Intervention dans le milieu : 1<sup>re</sup> visite des lieux

- En vertu de ses responsabilités et de ses pouvoirs, l'officier municipal (sécurité publique-urbanisme-permis-voirie) peut réaliser une inspection dans tout bâtiment localisé sur son territoire. Il analyse la situation en vertu du règlement et exige de réaliser les correctifs nécessaires.
- Selon la situation, l'officier municipal informe l'occupant des sanctions possibles en cas d'infraction et des risques d'éviction de la part du propriétaire. À défaut pour le locataire ou le propriétaire de se conformer, l'officier municipal pourra alors émettre un constat d'infraction assorti d'une amende, en vertu de la réglementation applicable.
- Ainsi, il émettra un avis à l'occupant des lieux sur l'illégalité de garder le domicile dans l'état constaté. Il lui donnera un délai raisonnable pour nettoyer les lieux et rendre à nouveau le domicile habitable. Selon le cas, cet avis pourra être verbal et cibler des correctifs précis et facilement réalisables (ex. : dégager les plinthes électriques).
- S'il s'agit d'un cas d'insalubrité de l'habitation et que l'officier municipal, au cours de sa visite, soupçonne un problème de santé, il dirigera vers le CSSS selon la situation.

### Intervention municipale : visite subséquente des lieux

- Une inspection supplémentaire pourrait être requise et permettra d'apprécier la collaboration de la personne.
- Selon la situation, l'officier municipal informe l'occupant des sanctions possibles en cas d'infraction et des risques d'éviction de la part du propriétaire. À défaut pour le locataire ou le propriétaire de se conformer, l'officier municipal pourra alors émettre un constat d'infraction assorti d'une amende, en vertu de la réglementation applicable.
- Selon les circonstances, la visite pourrait se réaliser conjointement avec un intervenant du CSSS ou d'un technicien en prévention incendie;
- Dans le cas où la personne démontre sa collaboration, les correctifs devront être apportés graduellement jusqu'à ce que les lieux deviennent sécuritaires et salubres.
- Par contre, si la personne n'a pas apporté les correctifs demandés : l'inspecteur informera l'occupant des sanctions possibles en cas d'infraction et des risques d'éviction de la part du propriétaire. L'intervenant du CSSS planifiera son intervention en proposant différentes mesures d'aide.

### Intervention du propriétaire

- Si le propriétaire recherche l'éviction de la personne, il pourra faire une demande d'accès à l'information pour obtenir le rapport d'inspection ou assigner l'inspecteur à témoigner de la situation d'insalubrité devant la Régie du logement. Une poursuite civile pourrait également être faite.
- Toutefois, dans le cadre de la présente entente de collaboration, l'éviction doit demeurer la solution de dernier recours, car plutôt que de régler le problème, elle ne fait que le déplacer.



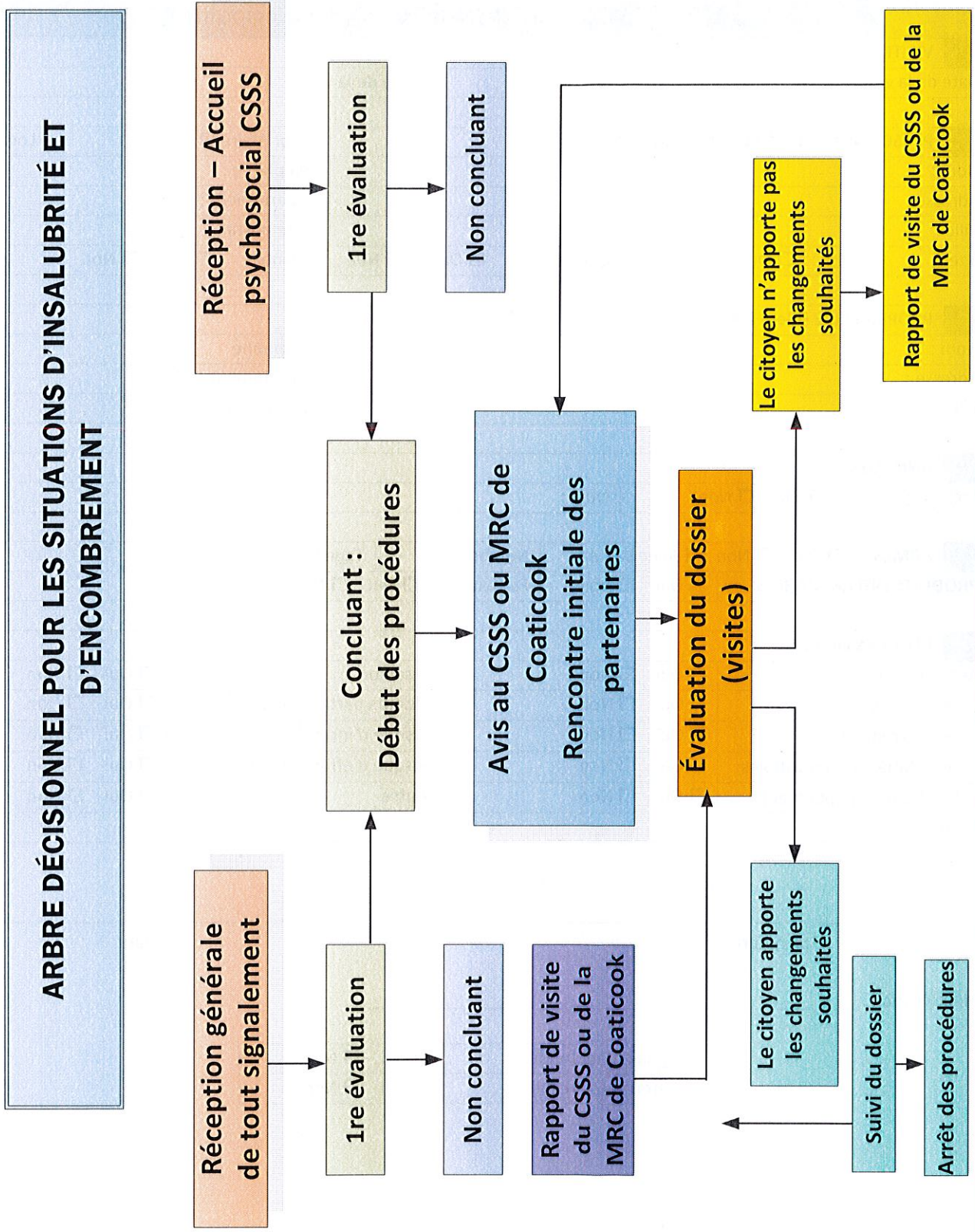
## Annexe 4 - Cadre législatif

En matière d'insalubrité morbide et d'encombrement, un ensemble de lois, règlements et codes, provenant de différents organismes, peuvent servir de référence lors de l'intervention.

- [Charte des droits et libertés de la personne](#) (L.R.Q., chapitre C-12)
- [Code civil du Québec](#) (C.C.Q.,)
- [Code criminel du Canada](#) (L.R.C. (1985), chapitre C-46 articles 672.1-672.95)
- [Code de procédure pénale du Québec](#) (L.R.Q., chapitre C-25.1)
- [Code municipal du Québec](#) (L.R.Q., chapitre C-27.1)
- [Guide sur la Commission d'examen des troubles mentaux](#) (Tribunal administratif du Québec)
- [Guide sur le règlement sur l'environnement, la salubrité, la sécurité et les nuisances](#) (MAMROT)
- [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#) (L.R.Q., chapitre A-19.1),
- [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (L.R.Q., chapitre A-2.1)
- [Loi sur la justice administrative](#) (L.R.Q., chapitre J-3)
- [Loi sur la protection de la jeunesse](#) (L.R.Q., chapitre P-34.1, article 38)
- [Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes et pour autrui](#) (L.R.Q., P-38.001)
- [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé](#) (L.R.Q., chapitre P-39.1)
- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (L.R.Q., chapitre Q-2),
- [Loi sur la santé publique](#) (L.R.Q., chapitre S-2.2)
- [Loi sur la sécurité incendie](#) (L.R.Q., chapitre S-3.4)
- [Loi sur le bâtiment](#), (L.R.Q., chapitre B-1.1)
- [Loi sur le curateur public](#) (L.R.Q., chapitre C-81)
- [Loi sur les cités et villes](#) (L.R.Q., chapitre C-19)
- [Loi sur les compagnies](#) (L.R.Q., chapitre C-38)
- [Loi sur les compétences municipales](#) (L.R.Q., chapitre C-47.1)
- [Loi sur les services de santé et les services sociaux](#) (L.R.Q., chapitre S-4.2)
- [Règlement sur les matières dangereuses](#) (L.R.Q., chapitre Q-2 r. 15.2)
- [Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin](#) (L.R.Q., chapitre M-9, r. 25)
- Règlement municipal relatif à la prévention contre les incendies (version 2014)
- Règlements de nuisances municipales



Annexe 5 – Arbre décisionnel pour les situations d'insalubrité et d'encombrement



## Annexe 6 – Grille d'évaluation suggérée

### FORMULAIRE D'OBSERVATION D'ENCOMBREMENT OU D'INSALUBRITÉ

(SVP utilisez un formulaire par visite)

#### TRAITEMENT DU SIGNALEMENT (Municipalité)

<b>A VISITE</b>	
Date de la visite :	Heure de la visite :

<b>B PERSONNE VISÉE PAR L'INTERVENTION</b>		Propriétaire <input type="checkbox"/>	Locataire <input type="checkbox"/>
Nom :		Téléphone :	
Adresse :		Appartement :	
Ville :		Code postal :	
Âge :	Seul-e : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Conjoint-e : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Enfants : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<b>C PROPRIÉTAIRE (Idem à B <input type="checkbox"/>)</b>	
Nom :	Téléphone :
Adresse :	Appartement :
Ville :	Code postal :

<b>D ANIMAUX</b>		
Présence :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Note :

<b>E ARMES</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas	Nombre :	Type :
<b>PRODUITS INFLAMMABLES</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Fumeur :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<b>F ÉTAT DES LIEUX</b>			
Accumulation :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Insalubrité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• Déchets	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Odeurs particulières	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• Excréments	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Risque d'incendie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• Matières combustibles	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Risque d'effondrement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• Nourriture périssable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Autre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Note :			

Signature

Date

Identification : \_\_\_\_\_

Signalement fondé :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autorisation reçue :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



## OBSERVATION DE LA PERSONNE

A ÉTAT PHYSIQUE			
Blessure-s :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Propreté corporelle :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Démarche chancelante :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Propreté vestimentaire :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Intoxication / alcool :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Tremblements :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Intoxication / drogue :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Autre :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

B COMPORTEMENTS OBSERVABLES	
Dangerosité (elle-même ou autrui) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

C RÉSEAU DE SUPPORT			
Parent :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Nom :	:
Frère/sœur :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Nom :	:
Conjoint-e :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Nom :	:
Enfant-s :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Nom :	:
Autre :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Nom :	:

### CETTE SECTION EST RÉSERVÉE AU CIUSSSE

D ÉTAT MENTAL			
Agitation :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Déni du problème :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Tristesse :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Isolement social :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Délire :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Méfiance :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Hallucinations :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Menaces :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Honte :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Perte de contrôle :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Agressivité :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Refus d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Angoisse :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Suicidaire :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Confusion :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Violence physique :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Déformation de la réalité :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Violence verbale :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autre :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

COMMENTAIRES

### INTERVENTION MULTIDISCIPLINAIRE

A SUIVI			
Interventions à prioriser :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Municipalité :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
CIUSSS de l'Estrie – CHUS :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	SPA :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Police :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	MAPAQ :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Paramédic :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Organismes communautaires :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Autre :			

COMMENTAIRES

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

